

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3757484

Dénomination : A. AUGIS
n° de gestion : 1963B00655
n° d'identification : 963 506 555
n° de dépôt : A2010/003991
Date du dépôt : 17/02/2010
Pièce : rapport du commissaire aux comptes

A. AUGIS

S.A.S. au capital de 46 000 €

11 Rue des Aulnes
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

R.C.S. LYON 963.506.555.

**CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE ETABLI
PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Article L.225-146, alinéa 2 du Code de Commerce

Cabinet BOREL & ASSOCIES

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes

1 Avenue Dutriévoz - 69626 VILLEURBANNE CEDEX

Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62

E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **A. AUGIS**, nous avons procédé, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de Commerce.

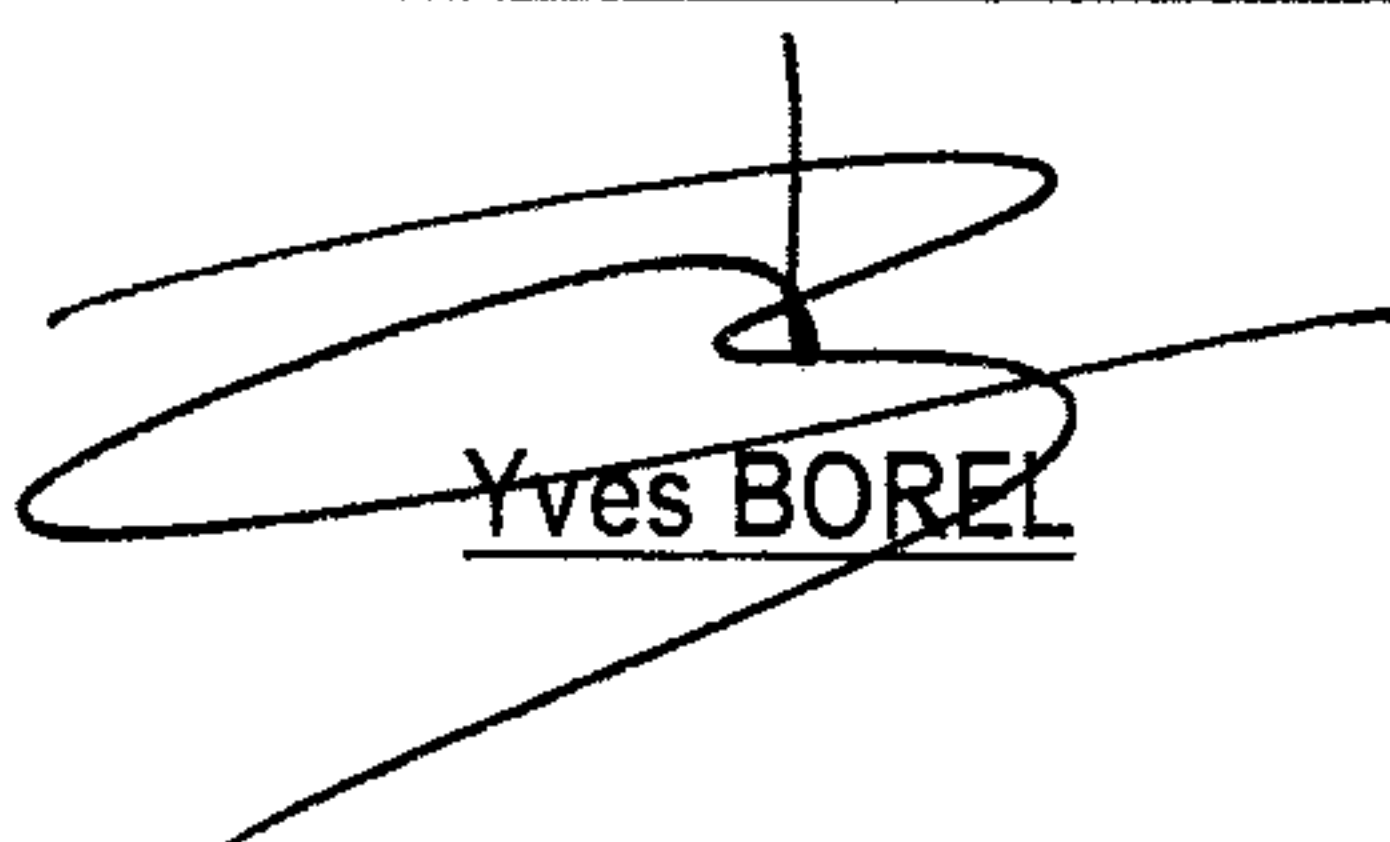
Cette doctrine requiert la mise en oeuvre de diligences conduisant à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel la société XK INVEST LIMITED a souscrit 10 300 actions nouvelles d'un nominal de 23 € avec prime d'émission de 6,12 € par action de la société A. AUGIS à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 Décembre 2009 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société XK INVEST LIMITED de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 11 Février 2010 par le Président du Directoire dont nous avons certifié l'exactitude le 12 Février 2010 duquel il ressort que la société XK INVEST LIMITED possède sur la société A. AUGIS une créance de 300 000.00 euros ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat en 3 exemplaires qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Lyon, le 15 Février 2010

Pour le Cabinet BOREL et ASSOCIES


Yves BOREL

A. AUGIS

S.A.S. au capital de 46 000 €

11 Rue des Aulnes
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

R.C.S. LYON 963.506.555.

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVE A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE
DE
LA SOCIETE XK INVEST LIMITED**

Cabinet BOREL & ASSOCIES

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes

1 Avenue Dutriévoz - 69626 VILLEURBANNE CEDEX

Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62

E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société **A. AUGIS** et en application de l'article R.225-134 de la partie réglementaire du Code de Commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 11 Février 2010, tel qu'il est joint au présent rapport.

Cet arrêté de compte a été établi par le Président du Directoire.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

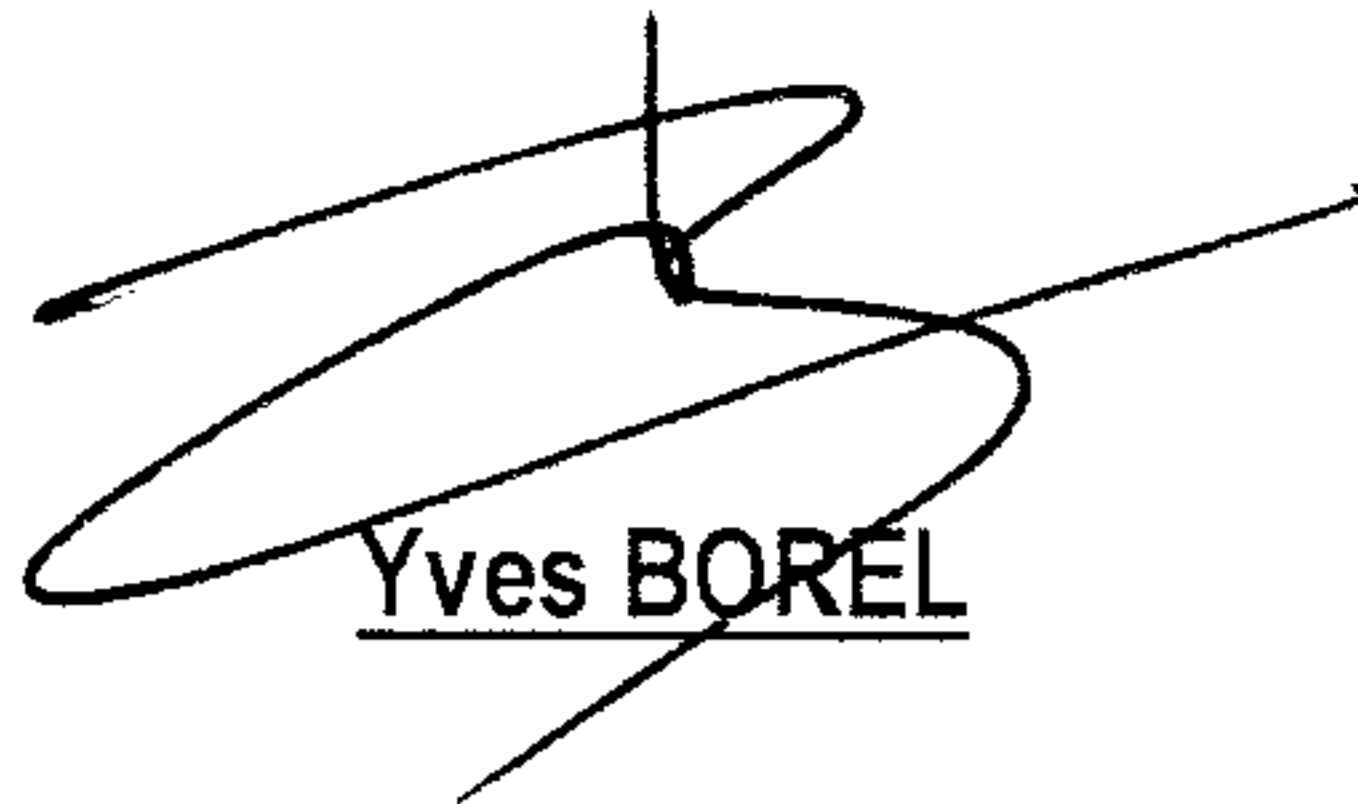
Nous avons effectué nos travaux conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Cette doctrine requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 300 000.00 euros.

Fait à Lyon, le 12 Février 2010

Le Cabinet BOREL et ASSOCIES



Yves BOREL

EXTRAIT DE COMPTE

SA A.AUGIS

Compte : 455150 - VIR XK INVEST LIMITED

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Lettrage	Ech.
01/01/10	ANOUV	8830	à-nouveau 2010		299 912.57		01/01/00
31/01/10	OD		REG VIR XK FRAIS BANCAIRES		19.50		
31/01/10	OD	RELEVE1	REG VIR XK FRAIS BANCAIRES		67.93		
Total période					300 000.00		-300 000.00

A. AUGIS

S.A. au capital de 543 950 €

**11 Rue des Aulnes
69760 LIMONEST**

R.C.S. LYON 963.506.555.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE SOCIETE ANONYME EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2009

Cabinet BOREL & ASSOCIES

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes

1 Avenue Dutriévoz - 69626 VILLEURBANNE CEDEX

Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62

E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société **A. AUGIS** et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces travaux requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Préalablement au vote de la 8^{ème} résolution qui vous est proposée concernant l'opération de transformation, vous avez à vous prononcer sur les résolutions suivantes :

- 2^{ème} résolution : Décision d'une augmentation de capital de 236 900 euros pour le porter de 543 950 euros à 780 850 euros par émission de 10 300 actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de 63 100 euros.
- 3^{ème} résolution : Libération de la souscription de ces 10 300 actions par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.
- 5^{ème} résolution : Imputation des pertes antérieures à hauteur de 2 642 365 euros sur les comptes de réserves et de primes d'émission tel que prévu par le rapport du Directoire à l'Assemblée.
- 6^{ème} résolution : Imputation du solde des pertes antérieures, soit 734 850 euros sur le capital social par l'annulation de 31 950 actions anciennes et nouvelles supportée par tous les actionnaires proportionnellement à leur participation.

Suite à ces opérations, dans la mesure où vous vous prononcerez par un vote favorable, le capital social s'élèverait alors à 46 000 euros.

Par ailleurs, comme vous le précise le rapport du Directoire à l'Assemblée, les capitaux propres s'élèveraient à 46 921 euros.

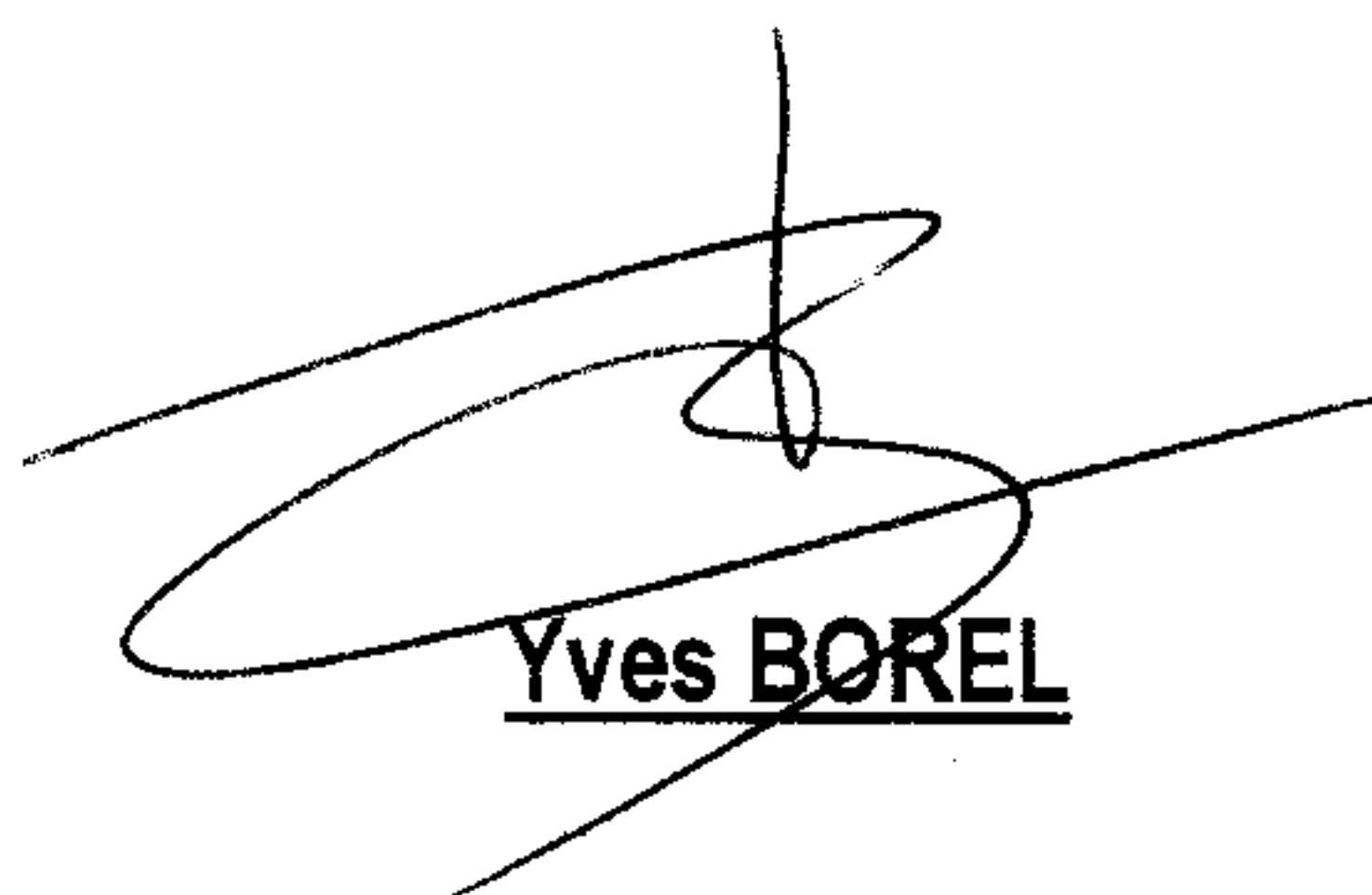
Rien ne s'opposerait dans ces conditions à une transformation de votre société anonyme en société par actions simplifiée.

Nos vérifications ont également consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

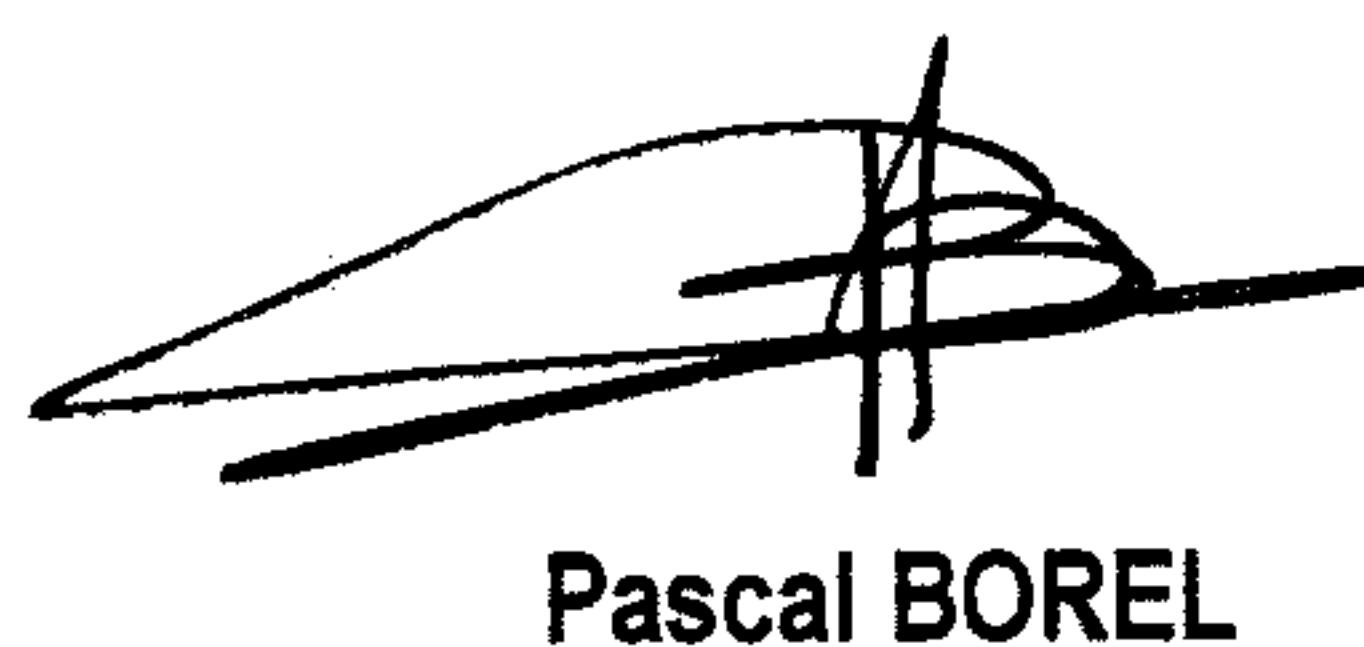
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, sous réserve que vous vous prononciez de manière favorable sur les résolutions relatives à la restructuration du capital et des capitaux propres prévues en amont.

Fait à Lyon, 23 Décembre 2009

Le Cabinet BOREL & ASSOCIES



Yves BOREL



Pascal BOREL